

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_029 : ENVIRONNEMENT / COLLECTE DES HUILES MINÉRALES OU SYNTHÉTIQUES USAGÉES EN DÉCHETTERIE - CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CYCLÉVIA **Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU**

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a équipé ses deux déchetteries communautaires de l'Yser et des Quatre Chemins, de cuves pour la collecte des huiles minérales ou synthétiques usagées afin d'éviter leur rejet dans le milieu naturel ou les réseaux d'assainissement.

Ce sont environ 1 000 litres de ces huiles qui sont collectés mensuellement sur chacune des déchetteries.

Le Service Environnement de la CABA fait appel à un collecteur autorisé par la Préfecture du Cantal pour la collecte des huiles et leur acheminement vers la filière de traitement qui leur est dédiée.

Les deux entreprises habilitées dans le Département du Cantal sont la Société Chimirec et Auvergne Carburant.

Dans le cadre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE »), la gestion des huiles minérales ou

synthétiques usagées doit à présent relever du principe de responsabilité élargie du producteur (REP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les metteurs sur le marché d'huiles minérales ou de synthèses doivent en conséquence contribuer à la gestion de ces produits lorsqu'ils deviennent un déchet. La filière s'est organisée au travers de la création d'un éco-organisme dénommé Cyclévia qui perçoit les contributions financières des producteurs de ces huiles. Cette société est agréée depuis le 22 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Contractualiser avec Cyclévia permettra à la CABA, d'une part, d'avoir l'assurance d'une reprise sans frais de ces huiles sur les déchetteries et, d'autre part, de percevoir des soutiens financiers à la gestion de ce type de déchet à hauteur de 100 à 150 € par déchetterie et par an.

Sont joints à la présente délibération le projet de contrat relatif à la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques usagées et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat à conclure avec l'éco-organisme Cyclévia pour la prise en charge des huiles minérales et synthétiques usagées, conformément aux documents joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.